

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-1045

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

I. – À la fin de l’alinéa 10, substituer au montant :

« 1 759 € »

le montant :

« 2 750 € ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 11, substituer au montant :

« 4 149 € »

le montant :

« 4 500 € ».

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de réhausser les plafonds du quotient familial. Une priorité pour les soutenir. D'autant plus que quotient familial a été fortement baissé en 2012 sous le mandat du président Hollande.

